

90 B 80038

A 13517

1

16 NOV. 2011

MAISONS BOIVEL

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 38 112,25 €
52 rue des Voiliers
34540 BALARUC LES BAINS

353 662 901 RCS MONTPELLIER
SIRET 353 662 901 00043

Pour Copie Conforme



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{er} AVRIL 2011**

Au siège social, à 17 heures,

La société G3J, représentée par Guy JEANJEAN, associée unique de la Société par actions simplifiée **MAISONS BOIVELS** au capital de 38 112,25 €, divisé en 2 500 actions de 15,24 € chacune :

1). A préalablement exposé ce qui suit:

Monsieur Guy JEANJEAN, Président de la Société, a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de Président.

2). A pris les décisions suivantes portant sur:

- Nomination d'un nouveau Président.
- La rémunération de la présidence.

Le président non associé, Monsieur Guy JEANJEAN, assiste à la réunion.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Monsieur Guy JEANJEAN de ses fonctions de Président, décide de nommer pour son remplacement :

- **SARL G3J représentée par M. Guy JEANJEAN**
Dont le siège social est situé 19 rue des Mariniers 34200 SETE

à compter du 1^{er} Janvier 2011, pour une durée illimitée.



SARL G3J remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Le Président continue d'exercer les mêmes pouvoirs que ceux attribués précédemment.

Le Président ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

La Présidence a les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social et prévus par les statuts.

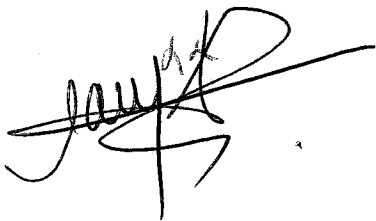
La SARL G3J déclare qu'elle accepte ce mandat, et qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de ne pas attribuer de rémunération à la présidence pour l'exercice en cours, ce qui est accepté par le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 30.

Guy JEANJEAN
Président démissionnaire



SARL G3J représentée par M. Guy JEANJEAN Associée unique
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président.*

